



Association « Landivisiau Doit Dire Non à la Centrale » - direction collégiale

4 impasse des écureuils

29400 Landivisiau

Adresse mel :

nonalacentrale.landivisiau@gmail.com

Communiqué du 10 septembre 2016

LA VILLE DE LANDIVISIAU COUPE L'HERBE SOUS LES PIEDS DE DIRECT ENERGIE

En janvier 2015, le Préfet du Finistère a autorisé Direct Energie à détruire des espèces protégées animales et végétales pour construire la centrale à gaz. Cette autorisation, dénoncée par l'association « Landivisiau Doit Dire Non à la Centrale », était accompagnée de l'obligation prévue par la loi faite à Direct Energie de prendre des mesures destinées à compenser partiellement les dégâts causés aux espèces vivantes du milieu détruit.

Direct Energie a fait procéder, entre autres, en mars 2015 à la plantation de haies composées notamment de chênes, frênes, noisetiers, pruneliers pour permettre la nidification des oiseaux, le repos et la reproduction des espèces animales protégées.

L'association qui a toujours considéré insuffisantes ces mesures de compensation pour rétablir la flore et la faune protégées, a constaté cet été leurs destructions lors de travaux de fauchage effectués par la ville de Landivisiau sur la haie bocagère qui borde le chemin communal, le long du terrain envisagé pour la centrale.

L'association note à la décharge des auteurs que les plantations n'étaient plus visibles depuis longtemps car envahies par les herbes folles et les ronces en absence de tout entretien par Direct Energie. Les autres mesures concernant les mares à batraciens et la pollution du cours d'eau rejoignant la rivière l'Elorn n'ont fait également l'objet d'aucun suivi. Des procès-verbaux d'huissier attestent tous ces manquements.

Sur ce point, comme sur le reste du dossier de centrale, l'association souligne que Direct Energie et les pouvoirs publics font preuve de mépris à l'égard des citoyens en ne respectant pas les engagements pris.

L'association estime qu'il est encore temps d'arrêter ce projet inutile et destructeur de notre écosystème.